



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

**1604<sup>e</sup>** SÉANCE : 2 DÉCEMBRE 1971

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1604) . . . . .	1
Remerciements au Président sortant et déclaration du Président . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);	
b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2) . . . . .	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT QUATRIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 2 décembre 1971, à 10 h 30.

*Président* : M. I. TAYLOR-KAMARA (Sierra Leone).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1604)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
  - a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);
  - b) Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2).

### Remerciements au Président sortant et déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Selon l'usage du Conseil, je voudrais, en ma qualité de président, rendre hommage à M. Kułaga, ambassadeur de Pologne, qui a présidé aux travaux du Conseil le mois dernier.

2. C'est avec la joie la plus profonde que je viens occuper à mon tour ces importantes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 1971. C'est une date mémorable pour ma délégation et pour mon gouvernement. Sans doute est-ce aussi une date mémorable pour mes collègues, parce que, vers la fin du mois, je devrai non seulement abandonner ce poste éminent mais me retirer pour quelque temps de cet organisme auguste où mon pays a l'honneur d'être représenté depuis près de deux ans, depuis janvier 1970.

3. C'est aussi le dernier jour de ce dernier mois de l'année qu'un homme dont la carrière internationale a été remarquable doit prendre sa retraite après 10 années passées au service des Nations Unies. Je songe bien entendu à notre secrétaire général, U Thant. Nous sommes soulagés d'apprendre qu'il est enfin sorti de l'hôpital et nous souhaitons tous que sa santé continue de s'améliorer. Vous me permettez de ne pas faire pour le moment d'autre commentaire sur cette personnalité internationale, sur ce grand artisan de la paix; j'attendrai une occasion plus favorable de lui rendre hommage.

4. Dans les circonstances actuelles, je voudrais faire appel à l'appui et à la coopération que vous avez accordés de si bon coeur à mon prédécesseur, M. Kułaga, de la Pologne. A ce propos, puis-je me permettre de rendre un légitime hommage au Président sortant pour la compétence, le tact et l'expérience qu'il a apportés à ses fonctions au cours du mois de novembre. Si je m'inspire des excellentes méthodes dont M. Kułaga a donné l'exemple, notamment en ayant recours à des consultations très approfondies, cela permettra au Conseil de réaliser des progrès considérables pendant que j'exercerai mes fonctions. Cette judicieuse manière de procéder m'a fait comprendre que ce qui compte ce n'est pas de tenir un grand nombre de séances mais, bien plutôt, de procéder à des consultations très approfondies entre collègues ainsi qu'avec toutes les parties intéressées aux diverses questions que le Conseil est appelé à examiner. Au nom de ma délégation et de mon pays, j'adresse des salutations très sincères et très cordiales à tous mes collègues du Conseil. Mon collègue, M. Kułaga, désire-t-il dire quelques mots pour répondre ?

5. **M. KUŁAGA** (Pologne) : Je voudrais très brièvement, mais aussi très cordialement, vous remercier, Monsieur le Président, pour les paroles très généreuses – j'allais dire trop généreuses – que vous avez bien voulu m'adresser dans votre intervention. Je voudrais aussi ajouter mes félicitations et mes voeux les plus cordiaux à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de décembre.

6. Les relations que j'ai eu l'honneur et le plaisir de nouer avec vous et d'approfondir, vos qualités et l'expérience dont vous avez déjà fait preuve au cours de votre participation aux travaux du Conseil nous rendent certains que vous remplirez avec honneur les tâches si difficiles qui vous attendent pendant ce mois. Je voudrais, Monsieur le Président, vous assurer de l'entière coopération de ma délégation, et de la mienne en particulier.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Pologne de tout ce qu'il a bien voulu dire.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :**

- a) Lettre, en date du 24 novembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10396);

b) **Quatrième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/10229 et Add.1 et 2\*)**

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : A la 1602ème et à la 1603ème séance du Conseil, les représentants de l'Arabie Saoudite, de la République-Unie de Tanzanie et du Kenya avaient été invités, sur leur demande, à participer sans droit de vote aux débats du Conseil sur la question. Je voudrais informer le Conseil que j'ai également reçu des lettres des représentants de la Zambie et du Ghana, qui demandent à être invités à participer sans droit de vote aux débats sur la question actuelle. Si je n'entends pas d'objections, je vais donc inviter les représentants de la Zambie et du Ghana à prendre part aux débats.

9. Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Arabie Saoudite, de la République-Unie de Tanzanie, du Kenya, de la Zambie et du Ghana à occuper les sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. J. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. A. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. J. Odera-Jowi (Kenya), M. V. Mwaanga (Zambie) et M. R. Akwei (Ghana) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

10. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de parler du fond de la question dont le Conseil est saisi, je voudrais, Monsieur le Président, associer ma délégation aux félicitations très méritées que vous avez adressées à notre collègue, M. Kuřaga, de la Pologne, pour l'excellent travail qu'il a accompli alors qu'il était Président du Conseil de sécurité, le mois dernier. D'autre part, c'est un plaisir pour nous que de voir présider cette séance du Conseil par un Africain aussi éminent. Nous connaissons vos qualités, Monsieur le Président, et nous savons qu'elles vous permettront de guider les travaux du Conseil dans une voie calme et constructive.

11. Ma délégation, qui a pris la parole à deux reprises au cours de ce débat, a adressé un certain nombre de questions au représentant du Royaume-Uni dans l'espoir d'obtenir des renseignements plus détaillés sur la nature et les incidences des propositions<sup>1</sup> sur lesquelles son gouvernement et le régime Smith de Rhodésie se sont mis d'accord. Aujourd'hui, mes observations porteront uniquement sur l'analyse de ces propositions, ma délégation se réservant bien entendu le droit d'intervenir à nouveau lorsqu'elle aura reçu les renseignements demandés.

12. Ma délégation a fait des observations préliminaires le premier jour du débat sur la proposition de règlement du problème rhodésien. Ces observations et celles qui ont été formulées à la séance suivante représentaient une réaction

\* Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément spécial No 2, et Supplément*.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405*.

immédiate à certains détails de ladite proposition : nous voulions en effet obtenir des éclaircissements sur les conséquences de certains de ses éléments. Une étude attentive de la proposition a renforcé notre impression première : ses dispositions ne sont pas conformes aux objectifs proclamés par les Nations Unies à l'égard de la Rhodésie du Sud, objectifs fondés sur le respect des droits imprescriptibles de toute la population du territoire. Ainsi, par sa résolution 2022 (XX), l'Assemblée générale avait averti la Puissance administrante qu'elle s'opposerait à toute déclaration d'indépendance qui ne serait pas fondée sur le suffrage universel des adultes, sans distinction de race ou de couleur. Par sa résolution 217 (1965), le Conseil de sécurité a demandé de son côté au Gouvernement du Royaume-Uni de prendre des mesures immédiates en vue de permettre à la population de la Rhodésie du Sud de décider de son avenir conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV). Je suis sûr que personne ne contestera que, dans l'esprit du Conseil de sécurité, il s'agissait de la population rhodésienne tout entière et que le Conseil n'envisageait pas une situation dans laquelle la minorité continuerait de dicter l'avenir de la majorité. Ces résolutions, qui ont été réaffirmées et renforcées par la suite, montrent bien que les Nations Unies se préoccupaient avant tout de voir l'indépendance de la Rhodésie du Sud aller de pair avec l'égalité des droits de toute la population. L'Organisation de l'unité africaine a donné une expression pratique à ce même souci en appuyant le slogan "Pas d'indépendance sans gouvernement de la majorité".

13. Les Nations Unies ont toujours cherché à appliquer les principes de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ceux de la Déclaration d'indépendance pour les peuples coloniaux qui se rapportent à la question de Rhodésie. Elles l'ont fait non seulement parce que les droits politiques et les droits de l'homme établis dans ces déclarations existent, mais aussi parce que les dirigeants politiques de la majorité africaine ont revendiqué ces droits pour leur peuple. Les Nations Unies ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la protection des droits de la population de Rhodésie du Sud tant parce qu'elles se préoccupent des droits des peuples en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale que parce que le Royaume-Uni a demandé au Conseil de sécurité – comme du reste à la communauté internationale tout entière – de s'associer aux mesures destinées à apporter une solution juste et équitable aux problèmes de ce territoire.

14. Si j'insiste sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et sur son rôle dans la question de la Rhodésie du Sud, c'est parce que ni les objectifs ni le rôle spécial de l'Organisation n'ont été pris en considération dans les négociations qui ont précédé les propositions ou dans les propositions elles-mêmes. Les Nations Unies devraient être associées de près à toute initiative destinée à régler le problème de Rhodésie du Sud, et elles devraient l'être non pas après coup mais par avance. A la place, on demande à l'Organisation d'accepter une proposition bilatérale qui n'a pas été élaborée avec toute la population de Rhodésie mais avec le régime rebelle. De plus, cette proposition s'insère dans le cadre existant que les Nations Unies ont depuis longtemps rejeté, celui d'une minorité privilégiée et d'une population africaine frappée de discrimination raciale.

15. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que les éléments de l'accord avaient été présentés à titre de propositions et que le Gouvernement britannique entendait s'assurer que la population tout entière de Rhodésie les juge acceptables. Mais ma délégation a peine à comprendre comment un gouvernement britannique, quel qu'il soit, peut même songer à faire des propositions semblables. Elles sont beaucoup plus rétrogrades que les dispositions de la Constitution de 1961, que le Gouvernement britannique tant conservateur que travailliste avait rejetées comme n'accordant ni ne garantissant suffisamment de droits à la majorité africaine; et elles ne sont même pas conformes aux cinq points de principe dans lesquels le Gouvernement britannique a toujours affirmé voir une base minimum de règlement. Selon ces propositions, l'évolution vers un gouvernement de la majorité est entravée à chaque étape; les garanties contre des amendements rétrogrades de la Constitution sont inadéquates et des moins satisfaisantes; l'amélioration du statut politique de la population africaine, loin d'être immédiate, est subordonnée à un facteur incalculable : le progrès économique de la majorité africaine de Rhodésie; il n'y a pas de garantie ferme quant à l'élimination progressive de la discrimination raciale, et les modalités permettant de déterminer si la population tout entière juge les propositions acceptables laissent beaucoup à désirer.

16. Les propositions qu'on soumet à notre approbation se fondent sur la prémisse qu'il appartiendra à la minorité blanche de refuser ou d'accorder des droits politiques et sociaux à la majorité noire de la manière et au rythme qu'elle voudra. On ne va pas demander aux Noirs : "Que voulez-vous ?"; on leur dira : "Voilà ce que vous pourrez obtenir si vous êtes bien sages et si vous faites ce qu'on vous dit."

17. Et que pourrait donc obtenir la majorité africaine ? Voyons ce qu'on lui offre sous les diverses rubriques. A la rubrique "test d'acceptabilité", nous apprenons que le Gouvernement britannique va charger une commission d'aller constater directement, auprès de tous les secteurs de la population, si les propositions sont acceptables ou non. J'ai déjà dit que si l'on voulait connaître les vœux de la population rhodésienne, il fallait non seulement agir en coopération avec les Nations Unies, mais aussi prendre pour base les objectifs que les Nations Unies ont fixés pour la Rhodésie du Sud.

18. Nous apprenons également à cette rubrique que les partis politiques représentés à la Chambre d'assemblée auront accès à la radio et à la télévision. J'ai posé cette question le premier jour du débat et je la pose à nouveau. Les deux principaux partis politiques africains, actuellement interdits parce qu'ils ont eu la témérité de demander l'égalité des droits pour les Noirs et pour les Blancs en Rhodésie du Sud, auront-ils la possibilité de participer à des activités politiques normales ? Sans leur participation, le test d'acceptabilité ne saurait guère être valable.

19. A la rubrique "Constitution", ce qui frappe tout de suite, c'est que les nouvelles propositions devront s'inscrire dans le cadre de la Constitution nettement raciste de 1969, que non seulement les Nations Unies mais aussi la Puissance administrante, le Royaume-Uni, avaient refusé de recon-

naître. Si l'on veut sincèrement faire régner la justice en Rhodésie du Sud, il faut écarter cette constitution, comme l'avaient déjà fait, par le passé, la communauté internationale et le Gouvernement du Royaume-Uni, et promulguer dans ce territoire une constitution entièrement nouvelle, à base égalitaire. Il serait inutile de présenter une version édulcorée d'une constitution dont le but avoué était d'éliminer toute possibilité de donner le pouvoir à la majorité et qui était rédigée en des termes et dans un esprit contraires à la dignité et à la valeur humaine de la population africaine de Rhodésie.

20. La persistance des idées racistes de la Constitution de 1969 ressort du fait que, dans la proposition, les listes électorales restent séparées. Il y aura une liste supérieure africaine et une liste européenne, bien que les qualifications requises des électeurs de l'une et l'autre liste soient identiques. En d'autres termes, ce système consacre la séparation et la ségrégation des races et, en empêchant un vote général, nie la valeur intrinsèque de l'homme, quelles que soient sa race ou sa couleur.

21. Il convient de noter également que de nombreuses clauses de la Constitution qui prêtaient à objection n'ont pas été modifiées. Ainsi, la proposition parle très en détail des modalités applicables aux électeurs, mais elle ne parle pas des candidats, dont les qualifications n'ont pas changé. Selon la Constitution actuelle, quiconque a été détenu ou frappé de restriction pendant six mois ne peut être candidat dans les cinq années suivant cette sentence. La proposition publiée par le Gouvernement britannique ne parle pas de cet aspect très important. Qu'est-ce que cela signifie ? Que la majorité des dirigeants africains qui ont oeuvré pour faire rendre justice au peuple africain se verraient écartés de la vie politique au moment où leur expérience et leur dévouement sont le plus nécessaires.

22. Les mesures propres à instituer le règne de la majorité doivent constituer le centre même de toute tentative de règlement de la question rhodésienne. Mais lorsqu'on songe à la longueur et aux difficultés de la course d'obstacles que la majorité noire devra effectuer avant même de pouvoir espérer acquérir l'égalité politique avec la minorité blanche et aux difficultés supplémentaires qui pourraient retarder indéfiniment le règne de la majorité, on en vient vraiment à douter de la sincérité de ceux qui ont élaboré la proposition ou qui l'ont approuvée. Etant donné les préjugés nettement énoncés de la majorité blanche et sa volonté manifeste de garder son statut privilégié, on comprend facilement pourquoi Ian Smith, parlant de cette proposition, a pu dire qu'aucun Européen ne devait avoir de craintes quant à la sécurité de son avenir en Rhodésie.

23. Ces propositions ont provoqué de vifs débats dans les milieux britanniques éclairés, ainsi qu'au Parlement britannique. En ce qui concerne particulièrement la parité, je voudrais lire une lettre très pertinente du professeur Roland Oliver, qui a paru dans le *Times* de Londres le 29 novembre 1971 et qui disait ceci :

"Afin de réaliser la parité de représentation, la communauté africaine doit trouver à peu près le même nombre d'électeurs qualifiés que la communauté européenne, le critère étant essentiellement quatre ans

d'études secondaires. Mais alors que quatre années d'études secondaires sont obligatoires pour tous les enfants blancs en Rhodésie, ces études ne sont accordées qu'à 2 p. 100 peut-être des enfants noirs, et le nombre d'entre eux qui parviendront à ce niveau à l'avenir dépendra entièrement du Gouvernement rhodésien, avec sa majorité écrasante d'électeurs blancs qui se montreront peu enclins à accélérer leur propre extinction politique.

“De plus, il convient de noter que les étapes de l'augmentation de la représentation africaine seront atteintes non pas quand la communauté africaine aura réussi à trouver un certain nombre absolu d'électeurs qualifiés, mais lorsqu'elle aura réalisé un certain pourcentage par rapport au nombre des électeurs européens. Cela veut dire que tout nouvel immigrant européen attiré par la Rhodésie viendra augmenter le nombre d'Africains qualifiés nécessaire pour obtenir un accroissement de la représentation africaine. Lorsqu'on se rappelle à quel point les autorités rhodésiennes se sont toujours efforcées de favoriser l'immigration des Blancs, on ne peut manquer de ressentir une profonde inquiétude.”

Tel est le texte de la lettre du professeur Roland Oliver, qui met en relief certains des problèmes et des obstacles afférents à la notion dite de parité.

24. Une autre clause inacceptable de la Constitution de 1969 et qui n'a pas été modifiée est celle qui n'accorde de droits politiques aux Africains que dans la mesure où ils seront capables d'améliorer leur situation économique. En 1867 déjà, le peuple britannique n'avait pas voulu de ce principe pour lui-même. Pourquoi le Gouvernement britannique estime-t-il alors qu'il convient aux Africains en 1971 ? De plus, c'est le niveau économique auquel sont déjà parvenus les Européens qui doit servir à mesurer le progrès des Africains. Etant donné la façon dont les Noirs ont été exploités par les Européens en Rhodésie et les lois, écrites ou non écrites, qui ont empêché les Africains d'améliorer leur sort, il faut bien conclure que, même avec l'aide des programmes de développement destinés à accroître les possibilités d'emploi et de formation offertes aux Africains, l'espoir de connaître cette parité économique qui est la condition obligatoire de la parité politique se situe dans un avenir très lointain.

25. Si cette proposition est fort loin de représenter l'équité politique, elle est, en outre, totalement dépourvue de dispositions qui permettraient d'assurer la justice sociale. La commission indépendante qui serait chargée d'examiner la question de la discrimination raciale ne peut que formuler des recommandations dans le but très vague d'aller peu à peu vers la fin de la discrimination raciale. L'infâme *Land Tenure Act* (loi foncière) constitue déjà un pas de géant vers le modèle d'*apartheid* donné par l'Afrique du Sud, et l'on s'attend sans doute que nous estimions que des progrès acceptables ont été réalisés parce que le régime raciste a donné des assurances verbales selon lesquelles la répartition des terres ne deviendrait pas plus injuste qu'elle ne l'est actuellement.

26. A la dernière réunion du Conseil, ma délégation avait suggéré, et elle souhaite maintenant en faire une proposition officielle, que la déclaration des droits établie par le

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères britannique et le régime de Smith soit examinée avec soin, appréciée et évaluée par les experts juridiques des Nations Unies, afin de voir dans quelle mesure elle supporte la comparaison avec les normes que les Nations Unies se sont fixées depuis 25 ans.

27. A ce propos, il convient de signaler à l'attention du Conseil une autre lettre intéressante parue dans le *Times* de Londres du 29 novembre, signée Anthony Lester. L'auteur parle uniquement de la déclaration des droits. Il écrit :

“La “Déclaration des droits” projetée définit les libertés et les droits fondamentaux dont jouiront les citoyens de Rhodésie au cours des 50 ou 60 prochaines années de gouvernement par la minorité blanche. En l'absence de garanties démocratiques normales, cette déclaration sera la seule garantie protégeant les particuliers contre un gouvernement tyrannique. Malheureusement, une analyse minutieuse révèle que ce document est la parodie grotesque d'une déclaration des droits, et qu'en fait il viendra renforcer et légitimer la discrimination raciale et les agissements arbitraires de l'Etat.

“La Déclaration n'affecte aucune loi existante — sauf en ce qui concerne les avantages des garanties constitutionnelles antérieures. Elle permet au gouvernement, sur une base de discrimination raciale, de faire des exceptions aux droits et libertés garantis, d'interdire les mariages mixtes, ou même d'imposer toute incapacité fondée sur la race pouvant être “raisonnablement justifiée . . . pour assurer de façon équitable la protection des intérêts respectifs des diverses catégories de personnes”

“Elle permet au ministre d'autoriser la détention préventive jusqu'à six semaines sans jugement. Elle permet les perquisitions de la police, les saisies, et les arrestations sans mandat. Elle exempte les châtiments ou traitements inhumains ou humiliants s'ils sont autorisés par une loi existante. Elle n'accorde pas l'assistance judiciaire aux personnes accusées de crimes graves passibles de la peine de mort ou d'un long emprisonnement. Sous couvert de “protection”, elle prévoit les plus graves atteintes à la liberté d'expression, de conscience, de réunion et d'association (y compris la participation à des syndicats).

“Le Gouvernement britannique semble voir une importante garantie dans le fait que la Déclaration pourra être invoquée devant la Haute Cour de Rhodésie. Mais la Cour suprême des Etats-Unis elle-même ne parviendrait pas à insuffler vie et sens à ce document minable et sans valeur; et le pire de tout, en un sens, est que, pour la première fois dans notre histoire, le Gouvernement britannique ait donné son approbation expresse au cadre constitutionnel d'un Etat raciste et policier.”

28. J'espère qu'en temps utile le Conseil examinera officiellement ma proposition tendant à ce que ce projet de déclaration des droits soit étudié avec soin par nos experts juridiques.

29. Je crois en avoir assez dit pour indiquer que, dans leurs hypothèses de base comme dans le détail, les propositions

lord Home-Smith n'ont aucun rapport avec les aspirations de la majorité africaine de Rhodésie du Sud. Cependant, même si l'on considère que ces dispositions sont réellement de nature à améliorer la situation en Rhodésie du Sud, une question obsédante demeure — la question que j'ai posée le premier jour de ce débat : qui garantira les garanties incorporées, au dire du Gouvernement britannique, dans la constitution envisagée ? Qu'arrivera-t-il si un gouvernement plus raciste et plus réactionnaire encore que le régime de Smith vient au pouvoir une fois que le Royaume-Uni aura accordé à la Rhodésie ce qu'elle pourrait qualifier d'indépendance légale et se sera dégagé de toute responsabilité quant aux affaires du territoire ? Quel recours auraient les Africains s'ils étaient alors soumis, une fois de plus, à un système complet de privilèges politiques et sociaux réservés aux Blancs ?

30. Un représentant de l'opposition a soulevé une question semblable au Parlement britannique. Il a dit qu'il n'existait aucune garantie contre des lois qui viendraient annuler l'accord en dehors du Parlement rhodésien lui-même, l'accord n'imposant aucune obligation de provenance extérieure, qu'il s'agisse du Commonwealth britannique ou d'une autorité internationale, qui contraigne le Gouvernement rhodésien à exécuter les promesses qu'il aura pu faire.

31. Ma délégation a examiné très soigneusement la thèse avancée par le représentant du Royaume-Uni selon laquelle ces propositions, pour limitées qu'elles soient dans leur portée et dans les garanties de bonne foi qu'elles offrent, constituent cependant un certain point d'appui, grâce auquel des progrès pourront se faire, et représentent quelque chose de plus acceptable que la situation actuelle en Rhodésie du Sud, qui s'aggrave constamment. Il nous paraît plus indiqué de considérer l'accord comme une possibilité offerte à la minorité blanche de se débarrasser des derniers vestiges de l'autorité du Royaume-Uni et de façonner la Rhodésie du Sud sur le modèle sud-africain.

32. Nous sommes nettement d'avis que la proposition actuelle ne constitue pas de raison suffisante pour permettre au Royaume-Uni d'affirmer qu'il a fait tout ce possible pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la population de Rhodésie du Sud. Pour dire les choses simplement, accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud alors qu'un régime de minorité blanche raciste tient encore les rênes du pouvoir, c'est trahir la majorité africaine. Loin d'empêcher la chute vers une société du type sud-africain, cet acte du Royaume-Uni pourrait, en définitive, donner à la minorité blanche, puissante et de toute évidence très décidée, la possibilité de consolider son pouvoir, ses privilèges et ses préjugés.

33. Il est légitime de demander quelle serait l'autre solution si nous refusions la ligne de conduite que l'on nous demande d'approuver. Ma délégation suggérerait au Royaume-Uni de continuer d'agir de concert avec la communauté mondiale sur la base des objectifs établis par notre organisation. Qu'il continue d'appliquer la force d'une pression morale, politique et économique qui, la chose est reconnue, a eu un effet considérable sur le régime rebelle. Les sanctions économiques imposées par les Nations Unies doivent être non seulement maintenues mais ren-

forcées. Si les sanctions n'ont pas été aussi efficaces qu'elles auraient dû l'être et si à l'heure actuelle elles sont encore plus menacées par ce que projette un Etat Membre de notre organisation, c'est une autre question à laquelle nous devons consacrer nos efforts les plus fermes et les plus sincères. Mais le fait essentiel qui doit déterminer l'attitude des Nations Unies — et, je l'espère, celle du Royaume-Uni — envers la Rhodésie est le suivant : la seule garantie sûre de justice pour la majorité africaine en Rhodésie du Sud réside dans son aptitude à prendre son destin en main, par le plein exercice de tous ses droits, humains et politiques.

34. Etant donné qu'il s'agit de l'avenir de 5 millions d'êtres humains menacés par le cancer d'une société d'apartheid, ma délégation a été franche dans ses critiques de l'accord intervenu entre le Gouvernement britannique et le régime de Smith. Nous avons dit officiellement ce que nous pensions de la nature et des conséquences de l'accord, et ce point de vue semble être conforme aux faits. Mais, comme nous tenons avant tout à protéger les libertés civiles et les droits fondamentaux de nos frères africains de Rhodésie du Sud et que nous désirons rechercher la justice pour la population de ce territoire de la manière la plus constructive, nous voudrions ajouter une deuxième méthode d'approche en quelque sorte. Puisque l'accord a déjà été signé et que le Royaume-Uni, par le vote d'hier soir au Parlement britannique, l'a accepté et est fermement décidé à mettre en marche le mécanisme du test d'acceptabilité, ma délégation voudrait présenter des propositions concrètes qui, si elles sont acceptées, feront tout au moins en sorte que les consultations avec la population de Rhodésie tout entière soient valables et que la majorité noire de Rhodésie ait une possibilité réelle de comprendre ce qui est en jeu, les conséquences des propositions et les autres solutions qui pourraient lui être offertes.

35. A une certaine étape de son histoire — en fait il n'y a pas plus de 15 ans — mon pays a été appelé à faire comprendre de son mieux, à une population en grande partie analphabète, les incidences de certaines propositions constitutionnelles qui l'affectaient. Nous nous sommes également efforcés d'expliquer à cette population le système complexe des lois électorales et nous avons constaté — comme l'ont constaté tous les Etats africains représentés dans notre organisation — qu'à moins de prévoir une période d'éducation suffisante portant sur cet aspect fondamental de la vie politique, les résultats peuvent être désastreux.

36. Ma délégation propose donc :

a) Que le test d'acceptabilité soit d'une durée suffisante pour que la population africaine de Rhodésie du Sud, en grande partie rurale et analphabète, puisse bénéficier d'une campagne d'éducation intensive, consacrée aux questions essentielles que les propositions mettent en jeu ;

b) Que l'appareil de l'Etat policier qui, chacun le sait, existe en Rhodésie du Sud, soit supprimé pendant cette période critique, que le Gouvernement du Royaume-Uni soit chargé de maintenir l'ordre public et que les activités politiques puissent s'exercer normalement, y compris celles des partis politiques africains actuellement frappés d'interdiction. Il ne suffit pas d'envoyer une équipe de non-

Africains pour essayer d'expliquer une constitution complexe — beaucoup plus complexe que celle de n'importe quel autre pays africain — pensant ainsi faire comprendre à la majorité noire un grand nombre de questions compliquées. Il faut que ce soient les dirigeants politiques du peuple qui parlent au peuple;

c) Qu'à cette fin il est nécessaire que le Royaume-Uni fasse remettre en liberté tous les prisonniers politiques, détenus et personnes assignées à résidence en Rhodésie du Sud pour leur permettre de participer à ces importantes activités;

d) Que la première contribution du Gouvernement du Royaume-Uni à l'éducation africaine, qui a déjà été annoncée, soit affectée immédiatement et expressément à un programme pour adultes, portant sur les aspects politiques de l'accord, cette somme devant être augmentée en outre par des contributions internationales et par la coopération des Etats africains. D'autre part, les dirigeants politiques africains reconnus doivent avoir libre accès aux moyens d'information de masse et aux systèmes audiovisuels. Ces services sont indispensables à tout programme d'éducation des adultes destiné à une population en grande partie analphabète, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle du destin politique d'un peuple;

e) Que le Gouvernement du Royaume-Uni prévoie une équipe d'observateurs des Nations Unies qui viendraient surveiller les préparatifs du test d'acceptabilité et qui en observeraient aussi l'exécution proprement dite.

37. Telles sont donc certaines des conditions qui doivent permettre à l'opinion publique en Rhodésie de se prononcer réellement sur ces propositions. Toute mesure qui resterait en deçà de ces propositions nous paraîtrait aller à l'encontre des objectifs que les Nations Unies se sont fixés et certainement à l'encontre des intérêts de la population africaine.

38. Le Conseil de sécurité doit donc aborder la question de deux manières : il doit tout d'abord se prononcer sur les propositions et dire si elles répondent ou ne répondent pas aux objectifs que nous nous étions fixés. Nous devons prendre une décision ferme et rapide afin que notre position puisse être communiquée à la population de Rhodésie du Sud. Il faut qu'elle sache ce que pensent les Nations Unies. Ensuite, ma délégation espère que les pays voisins de la Rhodésie du Sud voudront bien permettre la diffusion, par leurs services radiophoniques, de programmes d'éducation destinés à expliquer à la population de Rhodésie du Sud les différentes questions qui découlent de la proposition dans son ensemble.

39. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Somalie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

40. Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

41. M. TOMEH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de la brillante déclaration que vient de faire l'ambassadeur de Somalie, celui-ci, si j'ai

bien compris, a proposé officiellement que le projet de déclaration des droits établi par le Gouvernement du Royaume-Uni et le Gouvernement du régime minoritaire de la Rhodésie du Sud soit examiné par le Service juridique des Nations Unies en regard des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, afin d'établir si ce projet de déclaration des droits est conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

42. S'il s'agit bien d'une proposition en bonne et due forme, ma délégation souhaite l'appuyer.

43. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Selon l'usage instauré au Conseil de sécurité, je voudrais, en tant que président, faire ici une brève déclaration.

44. Lors de la réunion du Conseil de sécurité du jeudi 25 novembre 1971 [*1602ème séance*], l'ambassadeur Malik, de l'Union soviétique, a fait une proposition, appuyée par l'ambassadeur Farah, de la Somalie, tendant à ce que les dirigeants des deux principaux partis politiques de Rhodésie du Sud, M. Joshua Nkomo — qui, je crois, est à l'heure actuelle en détention — et M. Sithole — qui est apparemment en prison — soient invités à se présenter devant le Conseil pour donner leur opinion sur les propositions touchant la Rhodésie du Sud.

45. Le Président avait promis alors de procéder à des consultations avec ses collègues. Ces consultations se sont poursuivies et elles ont presque abouti. Je n'ai rencontré jusqu'ici aucune objection à la proposition. Si, comme je l'ai dit, il n'y a pas d'objections à la proposition d'inviter M. Nkomo et M. Sithole, nous pourrions considérer que le Conseil l'adopte.

46. M. DE LA GORCE (France) : Je voudrais seulement faire observer que ma délégation n'a pas été consultée.

47. M. CARSALES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je tiens à faire remarquer que l'on n'a pas non plus consulté la délégation argentine.

48. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il semble y avoir un léger malentendu à l'égard des consultations avec ces deux délégations. Avant d'assumer la présidence, j'avais l'impression que ces deux délégations avaient été consultées. Peut-être voudront-elles maintenant — si ce n'est pas déplacé — dire en quelques mots si elles ont des objections à la suggestion ? Je suis navré de ce malentendu ; je croyais savoir que ces délégations avaient été consultées. Si elles n'ont pas d'objections, je considérerai la proposition comme adoptée.

*Il en est ainsi décidé.*

49. D'autre part, le représentant de la Somalie, l'ambassadeur Farah, a posé sur la Rhodésie du Sud des questions que le représentant du Royaume-Uni a qualifiées de pertinentes et utiles. L'une des questions touchait, je crois, la Déclaration des droits. Le représentant du Royaume-Uni est-il aujourd'hui en mesure de répondre à ces questions ?

50. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis à même de répondre à un certain nombre



de ces questions; d'autres, bien entendu, auront trouvé réponse dans le Livre blanc<sup>2</sup> qui a été maintenant distribué. Je suis prêt à répondre aux questions pour lesquelles je dispose d'une réponse; je pourrais peut-être le faire à la fin de la séance de ce matin. Je suis à la disposition du Conseil de sécurité. Si le Conseil le souhaite, je répondrai volontiers à la fin de la matinée; mais peut-être voudra-t-on remettre ces réponses au commencement de la prochaine séance puisque, apparemment, un certain nombre de représentants désirent prendre la parole à la présente séance.

51. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Si nous avons du temps disponible à la fin de la séance de ce matin, nous demanderons peut-être au représentant du Royaume-Uni de fournir ces réponses; sinon, nous l'entendrons à une date ultérieure.

52. **M. FARAH** (Somalie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a officiellement adopté la demande d'adresser une invitation aux dirigeants des deux partis politiques, la ZANU et la ZAPU. Cette requête doit-elle être communiquée à la Puissance administrante ?

53. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Ce sera fait. Lorsque les décisions sont prises ici, le Secrétariat, me dit-on, donne la suite nécessaire.

54. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Arabie Saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

55. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) (*interprétation de l'anglais*) : Il est de bon augure que la deuxième partie de ma déclaration sur la question de la Rhodésie du Sud soit faite à un moment où un éminent fils de l'Afrique occupe, en votre personne, Monsieur le Président, le fauteuil présidentiel. Je vous remercie donc, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir bien voulu me permettre de prendre de nouveau la parole dans cette affaire délicate avec laquelle le Conseil est aux prises depuis plusieurs années.

56. Dans ma dernière déclaration, j'avais promis de développer devant le Conseil une série d'idées qui pourraient constituer la base d'une solution pas trop éloignée de la question de la Rhodésie du Sud. Avant de le faire, cependant, je voudrais rappeler ce que j'ai déjà expliqué nettement au cours de la dernière séance du Conseil.

57. Premièrement, j'ai établi que les Blancs en Rhodésie du Sud sont obsédés par la crainte très réelle que, s'ils adoptaient une politique libérale envers les autochtones de ce pays, les Blancs, submergés dans un océan de majorité noire, perdraient leur identité. L'existence de cette crainte est indéniable.

58. Deuxièmement, j'ai dit que l'on ne compte pas que les cinq grandes puissances, à titre individuel ou collectif, recourent à la force pour renverser le régime d'Ian Smith afin d'établir le gouvernement de la majorité en Rhodésie du Sud. En outre, pour autant que je puisse en juger, aucune de ces grandes puissances ne souhaite un affrontement en cas de divergences graves entre elles au sein du Conseil.

<sup>2</sup> *Ibid.*

59. Troisièmement, j'ai dit qu'aucun gouvernement britannique, qu'il soit travailliste ou conservateur, ne survivrait s'il recourait à des mesures de force ou à des mesures extrêmes, en deçà de la guerre, envers le régime de Smith, pour la simple raison que le peuple du Royaume-Uni considère les Blancs de la Rhodésie du Sud comme de proches parents.

60. Quatrièmement, j'ai dit également que les Etats africains ne sont pas en mesure de mener la guerre contre le régime d'Ian Smith parce que la Rhodésie du Sud est armée jusqu'aux dents et que les Etats indépendants, je le crains, ne sont pas de taille à lui faire face.

61. Cinquièmement, il est fort peu probable que les Etats d'Afrique ou même d'Asie procèdent à un boycottage réel des pays d'Europe occidentale et d'ailleurs qui font commerce avec la Rhodésie du Sud, parce que les pays d'Afrique et d'Asie, à l'étape actuelle de leur développement économique, ont besoin des connaissances techniques et des ressources financières que les Etats d'Europe, indépendamment de leur idéologie, fournissent actuellement.

62. Sixièmement, j'ai établi que les sanctions contre la Rhodésie du Sud manquent d'efficacité. J'en ai trouvé des preuves dans le passé, tant éloigné que récent.

63. Septièmement, j'ai dit que l'économie façonne la politique des Etats, grands et petits, et que, pour cette raison, il est fort peu probable que les puissances d'Europe occidentale et d'ailleurs permettent que leur économie ne souffre, même superficiellement, de sanctions prises contre la Rhodésie du Sud si elles n'y ont pas intérêt.

64. Huitièmement — et ce n'est pas le moins important —, j'ai dit au Conseil que le plan Ian Smith-Douglas-Home, même s'il est ratifié par les deux parties, équivaudra à "*tea and sympathy*", ce qui ne sustentera pas les millions de Noirs en Afrique du Sud ni ne nourrira leurs aspirations socio-politiques.

65. Par conséquent, à moins que le Conseil n'ait recours à des mesures créatrices, il se trouvera pieds et poings liés et le résultat en sera peut-être encore une résolution sans mordant, de belles paroles saupoudrées de quelques mots durs, des mots tels que "condamne" ou "déplore", et l'on aura terminé ainsi l'examen de la question. Cela fait penser à un réveille-matin qui sonnerait sans que les Nations Unies, somnolentes, se réveillent. Il en a été de même pour d'autres problèmes difficiles dont le Conseil a été saisi. Voilà ce qui se passera. Une résolution de plus, sans aucune force percutante. Alors, ceux qui auront présenté la résolution, si elle est adoptée par consensus ou à la majorité, ne se féliciteront peut-être pas les uns les autres mais ils auront au moins l'impression d'avoir réussi quelque chose. De l'encre sur du papier, c'est tout ce que ce sera ! Quiconque, après avoir vu ce que fait le Conseil depuis 25 ans, peut-il contester ce que je viens de dire ?

66. Y a-t-il une issue ? Existe-t-il une manière de sortir de l'impasse ? J'affirme que rien n'est inéluctable dans les relations humaines, si ce n'est la mort. Heureusement que la mort existe. La mort, c'est la seule chose que l'on ne puisse vaincre, et nous devrions montrer que nous sommes vivants

aux Nations Unies de peur que les peuples du monde ne perdent entièrement confiance en nous, comme ce fut le cas à l'égard de la Société des Nations lorsqu'elle essayait de surnager vers la fin des années 30.

67. Avant de soumettre au Conseil la série d'idées à laquelle je faisais allusion il y a un instant, je me permettrai de commenter les aspects saillants du discours prononcé par mon éminent ami, le représentant du Royaume-Uni, sir Colin Crowe. Je n'aimerais pas être à sa place. Je le sais homme d'honneur, comme la plupart d'entre nous ici aux Nations Unies, je suppose. Disons simplement qu'un vaste secteur de la presse britannique a considéré l'accord Smith-Home comme une braderie, un "sell-out". C'est là ce qu'écrivait l'*Observer*. Pour dire le moins, cette prétendue solution rappelle, aux Africains et aux Asiatiques, un proverbe arabe : c'est essayer de guérir la fièvre d'un malade en lui administrant des compresses d'écorce de pastèque. A l'époque des antibiotiques, vous voulez, par cet accord, traiter la fièvre du malade en lui appliquant sur la peau des compresses d'écorce de pastèque !

68. Les propositions britanniques de règlement en Rhodésie ne sont pas sans ressembler aux propositions des gouvernements britanniques successifs chaque fois qu'ils se sont trouvés en présence de ce qu'ils considéraient comme des difficultés insurmontables. C'est ce qu'on a appelé "se débrouiller comme on peut", en espérant, à tort ou à raison, que le passage du temps sera favorable. Je me souviens qu'en 1939 j'avais demandé à un important ami anglais comment le Royaume-Uni pensait pouvoir gagner la guerre si l'Allemagne d'Hitler était armée jusqu'aux dents et la Grande-Bretagne n'était pas préparée. Il me répondit : "Voyez-vous, nous autres Britanniques, nous nous débrouillerons et le temps travaillera toujours pour nous." N'eût été qu'Hitler se trouva aux prises avec l'Union soviétique, n'eût été que ceux qui sont maintenant aux Nations Unies furent entraînés dans la seconde guerre mondiale, la politique consistant à se débrouiller n'aurait pas réussi et le temps n'aurait pas joué pour le Royaume-Uni.

69. Malgré tout ce qui s'est passé pendant la seconde guerre mondiale, le temps a-t-il vraiment travaillé pour les Anglais ? Je me le demande. Le Royaume-Uni a-t-il pu conserver l'Empire britannique ? Cet empire a disparu dans le sillage de la guerre, il s'est effondré au grand dépit de chefs du temps de guerre comme Churchill, Duff Cooper, Anthony Eden et autres colonialistes. "Nous nous débrouillerons avec cet accord", et Ian Smith espère que le temps jouera en sa faveur. Mais le temps jouera-t-il en sa faveur et en faveur de la Grande-Bretagne ? Voilà la question.

70. Je voudrais maintenant commenter les propositions en vue d'un règlement en Rhodésie telles qu'elles ont été présentées par notre éminent ami, sir Colin Crowe. Un document très utile et instructif a été distribué à la presse par les Britanniques, et mes commentaires sont inspirés de ce document. Il y est dit que la Rhodésie du Sud ne se trouve pas dans une situation coloniale ordinaire. Non, bien sûr, ce n'est pas une situation coloniale ordinaire. Dès lors, il est nécessaire de prendre des mesures extraordinaires. Doit-on considérer cet accord entre Ian Smith et sir Alec Douglas-Home comme moins qu'ordinaire ou comme extraordinaire ? Nous verrons bien. Les Britanniques disent qu'il

ne faut pas utiliser la force. Je l'ai dit moi aussi ; point n'est besoin de développer davantage. Les actes de violence sont incalculables – c'est vrai. Nul ne peut le contester.

71. Les Britanniques parlent encore de l'effet des sanctions. Sir Colin Crowe a dit : "Je suis certain que cela a contribué à pousser les autorités rhodésiennes à négocier sur une base satisfaisante." [1602ème séance, par. 10.] Je me permets d'être en désaccord avec lui. Ce ne sont pas les sanctions qui ont amené les autorités blanches de la Rhodésie à la négociation ; c'est plutôt l'inverse. Le Royaume-Uni se trouvait constamment en butte aux critiques des Etats africains et d'autres Etats. C'est pourquoi les Britanniques ont envoyé un intermédiaire très compétent, lord Goodman, pour négocier en secret avec Ian Smith. A la place des Britanniques, j'en aurais fait autant. Après tout, ils étaient l'objet de critiques ininterrompues. Ce ne sont pas les sanctions, mais bien les pressions auxquelles le régime d'Ian Smith et le Gouvernement britannique étaient soumis qui les ont amenés à négocier.

72. Ensuite, sir Colin Crowe a énoncé les cinq principes constituant les conditions préalables à l'octroi de l'indépendance légale. C'est la première fois que j'ai entendu parler d'indépendance légale, comme si l'indépendance supportait un qualificatif ! "Indépendance juridique", "indépendance légale" ! Que signifie l'expression "indépendance légale", mon cher ami, sir Colin Crowe ? L'indépendance est l'indépendance, *de facto*. Nous ne voulons pas de l'indépendance *de jure*. Voulez-vous faire intervenir les juristes ? Les juristes prospèrent grâce à l'interprétation de termes – légal ou illégal, ou ce que vous voudrez.

73. Je donne lecture du premier principe : "Le principe et l'intention d'une progression sans entrave vers le gouvernement de la majorité, déjà inscrits dans la Constitution de 1961, devraient être maintenus et garantis." La Constitution de 1961 est désuète, elle remonte à l'époque antédiluvienne. On invoque 1961 alors que nous sommes en 1971, à l'ère des ordinateurs et à l'ère des efforts qui font bouler de neige.

74. Le deuxième principe est le suivant : "Des garanties contre des amendements rétrogrades de la Constitution devraient également être fournies." Qui est le garant ? Lorsqu'il est dit "des garanties devraient également être fournies", qui est le garant ? Cela nous ramène aux compresses de pastèque utilisées pour faire baisser la fièvre d'un patient. Le Conseil sera-t-il le garant ? Des querelles se produiront entre les membres du Conseil sur la façon de préciser les garanties. Qui les appliquera en cas d'infraction de la part d'un gouvernement de la Rhodésie du Sud ? Voyons les choses telles qu'elles sont.

75. Le troisième principe est celui-ci : "Une amélioration immédiate du statut politique de la population africaine devrait être assurée." C'est ce que nous voulons tous, mais qui va préparer le terrain ? Supposons que quelqu'un, que je qualifierai, pour être modéré, de plus conservateur, succède à Ian Smith. Il ne resterait alors que de l'encre sur du papier. Cela ressemblerait au proverbial chiffon de papier, expression qui fut attribuée au Kaiser : "Qu'est-ce que ce traité ? Un chiffon de papier". Par souci de justice, je dois dire que j'ai appris, en faisant des recherches, que le

Kaiser n'a jamais dit cela. Cette phrase a été attribuée au Kaiser pour des raisons de propagande pendant la première guerre mondiale. C'est en réalité son chancelier qui a prononcé cette phrase. Comment pouvons-nous avoir l'assurance que cet accord ne serait pas considéré comme un chiffon de papier par les gouvernements qui succéderont au régime d'Ian Smith ?

76. Le quatrième principe est le suivant : "Des mesures devraient être prises en vue de mettre fin à la discrimination raciale." C'est là un gros morceau, comme on dit aux États-Unis. "Des mesures devraient être prises..." Qui agira pour que cela devienne une réalité ? C'est là le problème. Je me pose des questions quant à la validité de ces principes à la lumière de ce qui se passe chaque jour en Afrique.

77. Le cinquième principe est le suivant : "Le Gouvernement britannique devrait s'être assuré que les conditions proposées pour l'indépendance sont acceptables pour l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud." Cela me fait penser à Joha, personnage du folklore arabe, une sorte de bouffon. Un jour, des gens virent Joha courant vers le palais. Ils lui demandèrent : "Pourquoi cours-tu vers le palais ?" Il répondit : "Je vais demander au roi la main de sa fille." Tout le monde sourit, pensant que Joha faisait encore une fois des siennes. Une demi-heure plus tard Joha sortit du palais radieux et ravi. On lui demanda : "Joha, que s'est-il passé ?" Il répondit : "Tout va bien. Mon offre a été acceptée à 50 p. 100." On lui demanda encore : "Mais par qui ?" Il répondit : "Moi, j'ai accepté, mais elle pas encore." C'est une plaisanterie du même genre qu'on nous propose en ce cinquième principe.

78. Ce principe, je le rappelle, dit que "le Gouvernement britannique devrait s'être assuré que les conditions proposées pour l'indépendance sont acceptables pour l'ensemble de la population de la Rhodésie du Sud." Que faut-il comprendre par "l'ensemble" ? Supposons que les Blancs disent non; ce serait comme la fille du roi qui repoussa la proposition de Joha. Voilà ce que cela signifie. C'est pourquoi j'ai commencé par dire que je ne voudrais pas être à la place de sir Colin Crowe. C'est un homme honorable; il connaît très bien ma région et j'ai le plus grand respect pour lui. Mais, après tout, il agit sur instructions de sir Alec Douglas-Home, ou lord Home, son nom lorsqu'il siège à la Chambre des lords.

79. Puis, nous en venons au test d'acceptabilité, question traitée d'admirable façon par mon collègue, l'ambassadeur Abby Farah. Pourquoi redire ce qu'il a dit ? En réalité, il y a une chose qui, si elle ne m'inquiète pas, du moins jette la confusion dans mon esprit. Ce sont les termes que l'on trouve dans le mémoire de sir Colin Crowe tels que "African higher roll" (liste supérieure africaine) et "African higher rolls" (au pluriel) — comme si le mot "higher" (supérieure) pouvait nous impressionner. Qu'est-ce que l'"African roll" ? Qu'est-ce que cette liste ? S'agit-il de Rolls-Royce ? La Rolls-Royce a fait faillite. Les mots "existing African roll" (liste africaine existante) — on ne dit pas "rôle" mais "roll", quelque chose qui roule, qui a des roues — qu'est-ce donc ? Et les roues tournent pour donner de plus en plus d'autorité aux Africains. Voilà ce que je crois comprendre. J'ai les idées un peu confuses à ce sujet.

80. Ensuite, dans le programme de développement, il est mentionné que le Gouvernement britannique donnera jusqu'à 5 millions de livres par an pendant une période de 10 ans. J'en suis navré pour le contribuable britannique, même s'il ne devait payer qu'un demi-million de livres par an. Si ces sommes doivent être imputées à un tel programme, cela reviendrait à vouloir édulcorer la mer avec une livre de sucre. Connaissez-vous l'expression sucrer la mer avec une livre de sucre ? A quoi cela servirait-il ? A quoi serviraient ces 5 millions de livres ? A rien.

81. Le développement doit venir de l'intérieur, après l'indépendance. Bien sûr, les Noirs sont en voie de développement, mais les Blancs sont très développés. Ce sont eux qui devraient apporter l'argent, et pas les pauvres contribuables britanniques. Il y a un million de chômeurs au Royaume-Uni, victimes des vestiges du colonialisme. Et voilà un vestige du colonialisme.

82. Je défends ici les contribuables du monde entier, y compris ceux du Royaume-Uni, car ce sont des êtres humains comme nous. Ils travaillent à la sueur de leur front et ils sont exploités pour qu'en leur nom 5 millions de livres soient versés à un régime tyrannique qui se pose en grand seigneur par rapport aux Africains. Voilà ce qu'on appelle un gouvernement parlementaire, un gouvernement démocratique. Au nom de la démocratie, l'individu est soumis à la tyrannie.

83. Puis, nous en venons à la conclusions du rapport britannique. Je suis heureux que sir Colin Crowe parle ici de "la tendance malsaine qui ne faisait que s'accélérer" [*ibid.*, par. 53]. Mais je le félicite également de son honnêteté lorsqu'il dit, au nom de son gouvernement : "nous ne prétendons pas avoir le dernier mot. Nous laissons au peuple rhodésien le soin d'en décider" [*ibid.*]. Il ne fait pas de distinction ici entre Blancs et Noirs lorsqu'il parle du "peuple rhodésien". Qui est le peuple rhodésien ? Les Rhodésiens dans leur ensemble, le peuple tout entier ?

84. Je ne dois pas oublier d'attirer l'attention de mon bon ami sir Colin Crowe sur le fait que le Gouvernement britannique a nommé une commission ayant à sa tête lord Pearce. Les lords ont cessé de nous impressionner. On en a envoyé beaucoup dans notre région, en Palestine. Plusieurs lords se sont succédé. Il y a eu lord Peel et la commission Peel. Il y a eu de nombreuses commissions pendant le Mandat, entre 1920 et 1938 ou 1939 — dernière date à laquelle ils ont envoyé une commission. Il y a eu également la Commission royale qui a enquêté sur la question de Jérusalem. Il y a eu des rapports. Je me souviens comment nous nous usions les yeux à étudier ces rapports, des piles de rapports. Et qu'en est-il résulté ? Rien.

85. Le Royaume-Uni a renvoyé la question de Palestine aux Nations Unies après qu'il eut perdu la guerre sur le plan économique. Les Britanniques ont peut-être été victorieux sur le plan militaire, mais ils ne pouvaient plus se permettre d'être la Puissance mandataire. Or ils étaient censés préparer le peuple de Palestine à l'indépendance — 94 p. 100 de ce peuple.

86. Compte tenu de ce qui s'est passé à l'époque du Mandat, entre 1920 et 1939, quelle confiance pouvons-nous

accorder à une commission comme celle que présidait lord Peel ? Autrefois, on les appelait "commissions royales". Je ne sais pas pourquoi on a cessé de les appeler ainsi.

87. Voilà ce que fait le Gouvernement britannique : il renvoie la question aux Nations Unies, au Conseil de sécurité qui plus est. Et vous voici, Messieurs, qui vous efforcez inutilement d'élaborer des projets de résolution en pensant qu'ils seront la panacée pour résoudre le problème de la Rhodésie du Sud.

88. Le bruit a couru que cet accord s'étendrait sur 25 ou 30 ans. Y a-t-il des jeunes ici ? Je ne serai pas ici pour voir ce qui se passera dans 30 ans, mais je sais ce qui arrivera — non pas dans 25 ans mais dans 10 ans — compte tenu des statistiques sur l'augmentation démographique des Noirs. Le taux de natalité des Blancs est faible par comparaison avec celui des Noirs. Ces pauvres Noirs ! Ils n'ont rien d'autre à faire que de s'accoupler et de procréer parce que tout le travail est entre les mains des Blancs. Ils ont un très bas niveau de vie et il est bon qu'ils procréent. Je crois qu'ils n'étaient que 4 millions, mais on dit maintenant qu'ils sont 5 millions et qu'ils augmentent à raison de 250 000 par an.

89. Comment le Gouvernement britannique veut-il faire face à une telle situation avec ses malheureux 5 millions de livres destinés à améliorer la situation économique et sociale des Noirs ? Il leur faudra sans doute endoctriner les Noirs et leur donner des pilules anticonceptionnelles. Avec les progrès de la médecine moderne qui sait si les Britanniques ne mettront pas quelque chose dans l'eau que boivent les Noirs — ne vous y trompez pas, je suis chimiste et je sais de quoi je parle — pour les rendre stériles ? Mais il est impossible de faire cela. Par la simple force des nombres, avant la fin du siècle, il y aura peut-être 15 millions de Noirs en Rhodésie — 12 à 15 millions d'après les statistiques. Comment voulez-vous appliquer les cinq principes énoncés dans l'accord Ian Smith-Douglas-Home compte tenu de cela ?

90. J'en arrive aux trois principales catégories de points, que j'ai gardées pour la fin — comme Antoine lorsqu'il mentionnait le testament de César et que le peuple voulait en connaître le contenu. Je vous expliquerai ce que j'entends par ces séries de points que j'ai mentionnées dans ma dernière déclaration et auxquelles j'ai fait allusion au début de mon intervention d'aujourd'hui.

91. Il faut aborder la question de la façon suivante : sir Alec Douglas-Home, qui représente le Gouvernement britannique à titre de Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, et M. Ian Smith accepteront-ils les suggestions que pourraient faire certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ? En premier lieu, j'imagine — j'ai procédé à une enquête — que les Noirs vivent dans des quartiers qui leur sont réservés. Les Blancs, comprenez-le, craignent que l'antracite ne déteigne sur eux s'ils vivent parmi les Noirs. Ceux-ci vivent donc dans des zones qui leur sont réservées, dans toute la Rhodésie. Pourtant — je n'en suis pas certain — quelques Blancs — un très petit nombre — vivent peut-être parmi les Noirs. M. Ian Smith acceptera-t-il le découpage en cantons et la direction des municipalités par des Noirs ? Après tout, chaque municipalité a sa structure

propre pour les affaires sociales et économiques. Toutes sont plus ou moins autonomes, dans le cadre de l'Etat bien sûr. Si j'étais Noir, je ne voudrais pas me mêler aux Blancs, mais j'exigerais le droit, dans cette situation particulière, de mettre sur pied une organisation sur une base municipale autonome ou, si vous préférez un autre terme, sur une base de "découpage en cantons". En effet, comment les Noirs peuvent-ils développer leurs institutions politiques s'ils restent sous la pression d'Ian Smith et de son gouvernement blanc ? Cela est ma première observation qui est également une question.

92. Mon cher ami sir Colin Crowe a fait allusion à l'enseignement — à bon droit, car l'enseignement est la clef des connaissances. Or, les Noirs souffrent encore d'une grande ignorance, car ils ont été maintenus dans un état d'asservissement pour être exploités par la minorité blanche. Un jour, à la Quatrième Commission — c'était il y a plusieurs années —, j'ai mis sur la sellette mes bons amis les Américains et je leur ai demandé : "Pourquoi n'envoyez-vous pas un avion U-2 ?" C'était le temps où un tel avion avait survolé l'Union soviétique, M. Eisenhower était président; plus tard, on a échangé M. Powers contre ce M. Abel que je voyais souvent dans la rue et dont je ne savais pas qu'il était un espion. Vous vous livrez toutes à l'espionnage mutuel, vous grandes puissances ! J'avais donc dit à la Quatrième Commission que l'on devrait envoyer un ou plusieurs avions du type U-2 au-dessus de la Rhodésie pour larguer des tracts instructifs pour les Noirs et les Blancs. J'ai pitié de ces Blancs. Ils sont tellement infatués d'eux-mêmes, convaincus de leur supériorité; il faudrait les éclairer sur ce qui se passe dans le monde en matière de droits de l'homme. A un moment, j'avais pensé que l'on pourrait envoyer des parachutistes et mettre Ian Smith et ses gens dans des camisoles de force, les amener dans un asile ou chez un psychiatre pour leur faire subir un traitement et les guérir de leurs idées, périmées au XXème siècle. Mais, il n'est pas possible de faire cela. Aussi, je choisirai une solution moins catégorique, mais peut-être meilleure.

93. Voici ma deuxième idée : au titre du programme de développement de l'éducation des Blancs, l'UNESCO serait envoyée dans cette région pour assurer la diffusion de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des pactes internationaux des droits de l'homme, non seulement parmi les Noirs, mais également parmi les Blancs. Ian Smith acceptera-t-il la présence des Nations Unies pour éclairer les Blancs et les Noirs en Rhodésie du Sud ? L'UNESCO est l'une des institutions des Nations Unies qui connaît le plus de succès. Smith osera-t-il accepter ? Ou bien ne s'agit-il que de nous faire avaler toutes sortes de pilules bien enrobées de sucre ? Telle est ma deuxième idée.

94. La troisième idée est nouvelle dans son application à la situation, mais elle n'est pas neuve en elle-même. Les Nations Unies sont-elles disposées à constituer un fonds et, dans le cas où toutes les transactions échoueraient avec M. Ian Smith et son régime, à employer ce fonds pour mettre en vigueur le *satyagraha* — la désobéissance civique — comme je l'ai vu appliquer par Gandhi dans ma jeunesse ? Les Blancs utilisent les Noirs. Ils sont plus avancés sur les plans économique, social et des connaissances. Que se passerait-il si tout échouait dans l'amélioration

ration et l'accélération des conditions indispensables à l'indépendance des Noirs ? Qu'en serait-il si tous nos efforts, toutes nos blandices, toute notre persuasion échouaient ? Voilà le plan. Nous préconiserions la désobéissance civique. Ainsi, les Noirs qui travaillent pour les Blancs les boycotteraient; ils feraient grève; les Blancs seraient ainsi obligés de céder. Tout cela, c'est une affaire d'économie.

95. Vous me direz : "Qui nourrira ces travailleurs qui vivent au jour le jour ?" Eh bien, nous les nourrirons par ce fonds, comme les syndicats, par exemple, ont des fonds pour les grévistes. Qu'y-a-t-il de mal à cela ? Le Gouvernement britannique, dans les années 20 — je m'en souviens, j'étais en Angleterre —, était très préoccupé par la désobéissance civique. Gandhi n'en était pas l'instigateur; le mouvement avait commencé sous l'un des rois en Inde au III<sup>ème</sup> ou IV<sup>ème</sup> siècle. Asoka était un roi très puissant qu'affaiblissaient les souffrances humaines et les tribulations que les guerres et les conflits imposent aux hommes. Ce *satyagraha* est une manière asiatique d'agir contre la tyrannie, non par la force des armes, mais par la désobéissance civique et le boycottage.

96. Eh bien, pourquoi le Royaume-Uni n'instaure-t-il pas un tel fonds ? Pourquoi n'y contribue-t-il pas afin que Ian Smith et son régime en viennent à penser plus clairement, à faire preuve de plus de sagacité politique, au lieu de dire — ce n'est pas ce qu'ils ont dit mais cela revient au même : "Nous craignons d'être submergés par un océan d'Africains, un océan noir" ?

97. Voilà les trois idées que je tenais à exprimer. Peut-être sont-elles extrêmes, peut-être pourront-elles constituer des précédents. Mais il faut que l'on fasse quelque chose. Nous ne devons pas nous contenter d'adopter des résolutions qui ne signifient rien.

98. Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre patience à mon égard et je remercie les membres du Conseil qui ont bien voulu m'écouter.

99. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que nous pourrions maintenant lever la séance, pour nous réunir à nouveau à 15 h 30.

100. Je donne la parole au représentant de la Pologne pour une motion d'ordre.

101. **M. KUI/AGA** (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'objections à présenter. Je voulais simplement soulever une brève motion d'ordre à propos de l'invitation destinée à M. Nkomo et à M. Sithole. Je voulais dire qu'après la 1602<sup>ème</sup> séance, lors des consultations avec les membres du Conseil, nous avons pris contact avec tous les membres. J'ai fait un rapport intérimaire à la 1603<sup>ème</sup> séance au sujet de ces consultations. Je n'ai pas voulu interrompre les débats de ce matin, mais j'ai pensé qu'il serait bon que je fasse cette mise au point.

102. Vous me permettrez également de remercier le représentant de la Somalie des très aimables paroles qu'il m'a consacrées aujourd'hui.

103. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de la Pologne se rappellera que j'ai prudemment dit avoir l'impression que tous les membres avaient été consultés. J'ai ajouté qu'aucune objection n'avait été encore faite au moment où je parlais et que si je n'en entendais pas, la proposition serait considérée comme adoptée. Si quelqu'un avait des objections à faire, il pouvait donc les présenter à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, je voudrais remercier les deux délégations en question pour leur coopération.

104. **M. DE LA GORCE** (France) : Je m'excuse de reprendre la parole au sujet de cette question de consultations et j'exprime mon regret à l'ambassadeur de Pologne si quelque malentendu a pu se produire à ce sujet. Certains propos peuvent être tenus qu'un interlocuteur considère comme une consultation et qu'un autre peut considérer comme n'étant pas une consultation. Il y a là une question de niveau et de forme sur lesquels, bien sûr, on peut parfois se trouver dans une certaine difficulté d'interprétation. En toute bonne foi et très sincèrement, nous estimions ne pas avoir été consultés. Mais je reconnais qu'un doute pouvait exister dans l'esprit de notre interlocuteur.

105. De toute façon, j'ai compris, Monsieur le Président, dans votre intervention liminaire, que vous annonciez que ces consultations n'étaient pas tout à fait terminées, qu'elles étaient presque terminées — le dernier pays à consulter était la Sierra Leone peut-être. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes classés dans la catégorie de ceux qui avaient peut-être encore une chose à dire; mais de toute manière cela ne créera, je crois, aucune difficulté.

*La séance est levée à 13 heures.*

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---